

COMMUNIQUE VI – semaine du 18 mai 2020

Monsieur le Maire Didier GESLIN

Esnandes en déconfinement.



Chères Esnandaises, chers Esnandais

Le lundi 11 mai, nous avons retrouvé un début de liberté, mais comme indiqué par le gouvernement, le déconfinement sera progressif et s'inscrira donc dans la durée. Durant cette nouvelle phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin, nos déplacements seront moins limités et de nombreux services et commerces vont rouvrir, mais le retour à la normale n'est pas pour toute de suite. Il s'agit donc, encore et toujours, de rester vigilant pour nous-mêmes et pour les autres, afin d'éviter une rechute accompagnée des mesures de restriction précédentes qui ne manqueraient pas de s'ensuivre.

Masques

Les masques offerts par le département sont disponibles!

La distribution aura lieu le jeudi 21 Mai, salle Jean Audineau, de 8 heures à 13 heures.

Deux points de distribution seront mis en place, dans le respect des règles sanitaires, pour limiter votre temps d'attente.

Modalités de distribution

- Se présenter avec une **pièce d'identité** et **justificatif de domicile**.
- Apporter **son propre stylo** car il vous sera demandé d'émarger après réception du masque.
- Une seule personne physique peut récupérer les masques pour l'ensemble de son foyer grâce au **livret de famille**. Si possible, ne pas se déplacer avec des enfants.
- Une personne peut récupérer les masques pour ses voisins, famille, ... en se présentant avec la **pièce d'identité de la personne et son justificatif de domicile**.
- Toute personne étant dans l'incapacité de récupérer son masque pourra contacter la Mairie pour une livraison ultérieure.

Les masques confectionnés par l'atelier de bénévoles ont été distribués le dimanche 10 mai. Les personnes n'ayant pas pu se rendre à cette distribution sont livrées chez elles, depuis le lundi 11 mai, sur simple demande auprès de la Mairie (05 46 01 32 13).

Merci pour vos retours positifs et chaleureux envers l'investissement des couturières, cela fait chaud au cœur!

Commerces et marché

Les commerçants peuvent imposer le port du masque dans leur magasin, n'oubliez pas le vôtre. Le marché du dimanche matin est à nouveau ouvert.

Votre boulangerie "Maison Turcot" reprend ses horaires habituels : 7h00 - 13h00 et 16h00 - 19h15.

La Mairie

La Mairie a réouvert ses portes depuis le 18 mai, dans le respect des règles sanitaires :

- **Lavage des mains obligatoire.** Du gel hydroalcoolique est disponible à l'entrée
- **Le port du masque est obligatoire**
- **2 personnes maximum** : une dans la zone d'attente, une autre à l'accueil
- **Distance d'un mètre** à respecter, **venir avec son stylo**
- Service urbanisme : uniquement sur rendez-vous les mardi matin et les vendredi matin, de 10H00 à 12H00, au 05 46 01 32 13
- CCAS, Affaires scolaires : accès par le petit parc de la Mairie

Les écoles

Nos enfants ont retrouvé pour certains le chemin de l'école et cette rentrée soumise au protocole sanitaire s'est bien déroulée. Les équipes pédagogiques et la Mairie réfléchissent pour une réouverture plus large au 2 juin, en fonction des prochaines annonces gouvernementales.

Seniors et personnes fragiles

Les personnes vulnérables sont invitées à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui leur rendront visite devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé.

Déchetterie

Le centre de Marsilly ré-ouvrira ses portes à compter du 9 juin.

Plage

La plage d'Esnandes est toujours fermée par arrêté préfectoral.

CHUT! Certains oisillons sont encore confinés! La L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux) a diffusé une information concernant des zones de nidification à protéger. Nous prendrons si besoin les mesures nécessaires à la préservation de ces nids, en relation avec l'association.

Le 8 mai

Même si le confinement a empêché une commémoration officielle et ouverte au public, une gerbe a été déposée par le Maire et 2 élus à cette occasion.

Mesures d'ordre général

Déplacements : Par arrêté du ministre de l'Intérieur, le port du masque est obligatoire dans les transports en commun (mettre son masque avant de monter dans le bus).

Il n'est pas nécessaire de se munir de déclaration :

- pour les déplacements de plus de 100 km effectués au sein de son département de résidence.
- pour les déplacements en dehors du département de résidence, dans la limite de 100km.

La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :

- d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée «à vol d'oiseau»)
- du département.

Cette déclaration est à télécharger sur le site du gouvernement :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

L'activité reprend progressivement mais rien ne sera possible sans la vigilance et le civisme de tous. Une liberté « raisonnée » et solidaire nous mènera vers une levée complète de cet état d'urgence sanitaire, espérons-le, dans les meilleurs délais.

Portez-vous bien!